TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

CHÈQUE OU VIREMENT

Pour verser votre taxe d'apprentissage à l'AJE il faut :

1 **Effectuer le versement**

Par chèque

À l'ordre de l'Association Jeunesse et Entreprises et à envoyer à l'adresse suivante :

4 rue Léo Delibes 75116 PARIS

OU

Par virement

Au bénéficiaire suivant (au motif de la taxe d'apprentissage) :

Domiciliation : CL PARIS CHAILLOT (00415)
IBAN : FR22 3000 2006 6400 0000 5331 P71
BIC : CRLYFRPP

Vous avez besoin d'aide pour calculer votre taxe d'apprentissage ?

Calculer ma taxe d'apprentissage

2 **Rentrer les informations suivantes pour le reçu libératoire**
Attention : enregistrez le document avant de le remplir

Responsable Taxe

Nom	Téléphone
Adresse mail	

Entreprise

Nom de l'entreprise	Numéro de SIRET
Adresse	
Code APE	Montant versé à l'AJE
Cachet de l'entreprise	Signature Date

Nota : Pour signer allez dans Adobe Acrobat ou dans Adobe Reader puis "outil" enfin "Remplir et signer".
Pour mettre le cachet de l'entreprise allez dans Adobe Acrobat ou dans Adobe Reader puis "outil" enfin "Tampon".

3 **Envoyer ce document complété à l'adresse mail :**
florence.szczepkowski@jeunesse-entreprises.com

Par l'arrêté du 22 décembre 2020 du Code du Travail, Jeunesse et Entreprises est habilitée à percevoir en tant qu'organisme agissant pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers, 30% du Solde (13% du total) de la taxe d'apprentissage, calculée sur 0,68% de la masse salariale brute.